

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une entreprise de réassurance

En date du 22 septembre 2021, le CAA a prononcé une amende d'ordre d'un montant de EUR 10.000 à l'encontre d'une entreprise de réassurance soumise à sa surveillance.

L'amende d'ordre a été prononcée en application de l'article 303, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, lettre h) de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour fourniture au CAA de documents ou de renseignements relatifs à l'actionnariat de l'entreprise de réassurance qui se révèlent être incomplets, inexacts ou faux.